

# réforme de la voie PROFESSIONNELLE



## Informations

### DHG, groupes, accompagnement : ce qu'il faut savoir pour agir

La réforme de la voie professionnelle apporte un volume d'heures pour les travaux de groupe de la responsabilité de l'établissement. Le décret sur le conseil pédagogique renforce le rôle des personnels dans la répartition des moyens. Êtes-vous informés sur les moyens disponibles et les marges de manoeuvre ?

Testez vos connaissances, réponses en pages intérieures.

#### VRAI FAUX

Il existe 2 grilles horaires élèves de référence

Les grilles de référence fixent les horaires hebdomadaires des élèves

Le volume horaire pour les travaux de groupe est proportionnel au nombre d'élèves

Deux sections regroupées en enseignement général perdent des moyens pour les travaux de groupe

En Arts appliqués, ou français, ou maths, ou langues ou sciences physiques, l'horaire élève peut être augmenté grâce au volume horaire donné pour l'enseignement général lié à la spécialité

Une classe de 22 élèves peut travailler en groupes en Prévention Santé Environnement (PSE)

Il n'y a plus de seuil lié à la sécurité dans les ateliers

La dotation horaire pour les bac pro peut être reversée pour les CAP

Environ 40% de l'horaire peut être réparti selon des critères élaborés par les équipes pédagogiques

Il y a moins de moyens pour dédoubler qu'avant la réforme

La dotation prévue pour l'accompagnement personnalisé peut être globalisée pour tous les bac pro

Le conseil pédagogique est l'instance obligatoire pour élaborer la Dotation Horaire Globale (DHG)

En cas de refus par le CA, le chef d'établissement peut imposer la répartition de la DHG

Le chef d'établissement doit respecter la répartition de la DHG votée par le conseil d'administration

Les heures profs prévues pour l'accompagnement personnalisé sont toujours des Heures Supplémentaires Effectives

# Des réponses : ce que disent les textes officiels (BO du 19 février 2009)

**VRAI FAUX**

## **Il existe 2 grilles horaires élèves de référence**

Il existe deux grilles définies au niveau national, avec sciences physiques pour le secteur industriel et langue vivante 2 pour le tertiaire.

## **Les grilles de référence fixent les horaires hebdomadaires des élèves**

Elles concernent la totalité du cycle de formation (3 ans), et correspondent à un horaire hebdomadaire élève indicatif (comme les anciennes grilles) autour de 33 h /semaine soit 2900 h, 22 semaines de PFMP, 84 semaines de cours et 2 semaines d'examen.

## **Le volume horaire pour les travaux de groupe est proportionnel au nombre d'élèves**

## **Deux sections regroupées en enseignement général perdent des moyens pour les travaux de groupe**

Le volume complémentaire d'heures professeurs et donc les moyens prévus pour les dédoublements, travaux en groupe et projets, est de 11 h 30 en moyenne. Le calcul se fait à partir du seuil de 15 pour le secteur de la production, 18 pour le secteur des services. Le mode de calcul est précisé dans l'annexe de l'arrêté : nombre d'élèves divisé par 20 pour la production, par 24 pour les services, et multiplié par 11,5 pour les sections supérieures à 15 en production et 18 en services. Pour les sections regroupées, s'ajoutent 5 h 75 par section pour l'enseignement général, soit 11 h 30 uniquement pour l'enseignement général.

## **En Arts appliqués, ou français, ou maths, ou langues ou sciences physiques, l'horaire élève peut être augmenté grâce au volume horaire donné pour l'enseignement général lié à la spécialité**

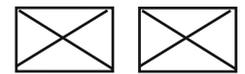
Ces disciplines peuvent voir leur horaire augmenté d'une à deux heures selon la volonté de l'établissement, en fonction des choix définis par le conseil pédagogique et validé par le conseil d'administration.

## **Une classe de 22 élèves peut travailler en groupes en Prévention Santé Environnement**

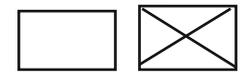
La répartition du volume complémentaire professeur, permettant les travaux de groupes, est laissée à l'autonomie de l'établissement. Les équipes peuvent donc choisir de travailler en groupes réduits en PSE en fonction de la situation locale.

**Il n'y a plus de seuil lié à la sécurité dans les ateliers**



Le volume complémentaire d'heures-professeur est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée (article 5 de l'arrêté du 10/02/2009).

**La dotation horaire pour les bac pro peut être reversée pour les CAP**



Elle ne peut pas être reversée pour les sections de CAP, par contre les volumes complémentaires d'heures-professeur peuvent être globalisés puis répartis uniquement dans les sections de bac pro par l'établissement (annexe 4 de l'arrêté).

**Environ 40% de l'horaire peut être réparti selon des critères élaborés par les équipes pédagogiques**



Le volume complémentaire professeur est en moyenne de 11 h 30. L'accompagnement personnalisé (2 h 30) est réparti en fonction des besoins des élèves. Ce qui fait un volume horaire de 14 h laissé à l'autonomie des établissements. L'horaire hebdomadaire élève est autour de 33 h. Il y a donc bien un peu plus de 40 % de l'horaire à répartir par les équipes ( $14/33 \times 100 = 42 \%$ ).

**Il y a moins de moyens pour dédoubler qu'avant la réforme**



La réforme amène des moyens supplémentaires pour les travaux de groupes. Des exemples :

	Grille Production		Grille Services	
	Ancienne Grille	Nouvelle Grille	Ancienne Grille	Nouvelle Grille
<b>24 élèves par division</b>				
Heures groupes	11	16,5	10,5	14
Heures professeurs	41,5	47,8	40,5	44,5
<b>30 élèves par division</b>				
Heures groupes	14	19,75	14,5	16,88
Heures professeurs	44,5	51,25	44,5	47,38

**La dotation prévue pour l'accompagnement personnalisé peut être globalisée pour tous les bac pro**



Les heures attribuées à chaque division pour la mise en œuvre de ces dispositifs peuvent être cumulées pour élaborer, dans le cadre du projet de l'établissement, des actions communes à plusieurs divisions.

**En cas de refus par le C.A., le chef d'établissement peut imposer la répartition de la DHG**



**Il doit respecter la répartition de la DHG au CA**



La répartition de la dotation horaire globale en heures d'enseignement mise à la disposition de l'établissement par l'autorité académique relève de la compétence exclusive du conseil d'administration, dont la décision est exécutée par le chef d'établissement (articles 2, 8 et 16 du décret 85-924 du 30 août 1985)

## Le conseil pédagogique est l'instance obligatoire pour élaborer la DHG



La répartition du volume horaire est laissée à l'autonomie de l'établissement, donc des équipes qui doivent activer les conseils pédagogiques.

Le décret sur le fonctionnement et l'organisation des EPLE met en place officiellement le conseil pédagogique.

Le conseil pédagogique de l'établissement comprend les membres suivants : le chef d'établissement, qui le préside, au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation, le cas échéant, le chef de travaux. Le conseil pédagogique se réunit au moins trois fois par an et en tant que de besoin à la demande de son président ou de la majorité de ses membres.

### Le conseil pédagogique est consulté sur :

- la coordination des enseignements,
- l'organisation des enseignements en groupes de compétences,
- les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves,
- la coordination de l'évaluation des activités scolaires,
- les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation,
- les modalités des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers.



Il formule des propositions quant aux modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration.

### Il prépare en étroite liaison avec les équipes pédagogiques :

- la partie pédagogique du projet d'établissement, qui est proposée ensuite à l'adoption par le conseil d'administration,
- les propositions d'expérimentations pédagogiques, dans les domaines définis par l'article L.401-1 du code de l'éducation.

Il assiste le chef d'établissement pour l'élaboration du rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Il peut être saisi, pour avis, de toutes questions d'ordre pédagogique par le chef d'établissement, le conseil d'administration ou la commission permanente.

## Les heures profs prévues pour l'accompagnement personnalisé sont toujours des HSE



Les dispositifs d'accompagnement personnalisé s'adressent aux élèves selon leurs besoins et leurs projets personnels. Il peut s'agir de soutien, d'aide individualisée, de tutorat, de modules de consolidation ou de tout autre mode de prise en charge pédagogique.

Les heures attribuées à chaque division pour la mise en oeuvre de ces dispositifs peuvent être cumulées pour élaborer, dans le cadre du projet de l'établissement, des actions communes à plusieurs divisions. (Article 4 de l'arrêté du 10 février 2009).

Cet horaire correspond à 2,5 heures par section par semaine intégrées dans la DHG, elles peuvent donc être en heures postes, en heures supplémentaires affectées, ou en heures supplémentaires effectives selon la volonté de l'établissement.